

Délibération DEL-CC-2024-200

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOUIIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

FINANCES

Attribution d'un fonds de concours au département : RN 249 construction de la passerelle (Voie verte)

Annexe : convention passerelle RN149 voie verte Bressuire Nueil-Les-Aubiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

- Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexée ;

Le département des Deux-Sèvres a engagé la construction d'une passerelle de franchissement de la RN249. Cette dernière doit permettre la continuité des voies vertes entre Parthenay et Nueil-les-Aubiers.

Cette liaison s'inscrit dans la continuité du développement d'un schéma cyclable permettant de relier entre-elles les communes du territoire de la CA2B et permettant d'assurer des liaisons avec les collectivités limitrophes.

Le plan de financement associé à cette opération est le suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT			HT
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	542 109,00 € 50,04%
		0,00 €	ADEME - Mobilités actives	293 776,00 € 27,12%
TRAVAUX -MOE	1 083 333,00 €	1 083 333,00 €	ADEME - Avélo 2	40 000,00 € 3,69%
Coût des travaux	1 083 333,00 €		Région Nouvelle Aquitaine	208 333,00 € 19,23%
			RESTE A CHARGE	541 224,00 € 49,96%
			Fonds de concours Bressuire	162 278,00 € 14,98%
			Fonds de concours Agglo	162 278,00 € 14,98%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Autofinancement/Emprunt CD79	216 668,00 € 20,00%
TOTAL HT	1 083 333,00 €	1 083 333,00 €		1 083 333,00 € 100,00%

La CA2B s'engage à verser un fond de concours d'un montant de 162 278,00€ pour assurer sa contribution financière au projet.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Accepter les conditions de participation de la CA2B en vue du financement de travaux d'aménagement d'une passerelle de franchissement de la RN249 ;**
- **Adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

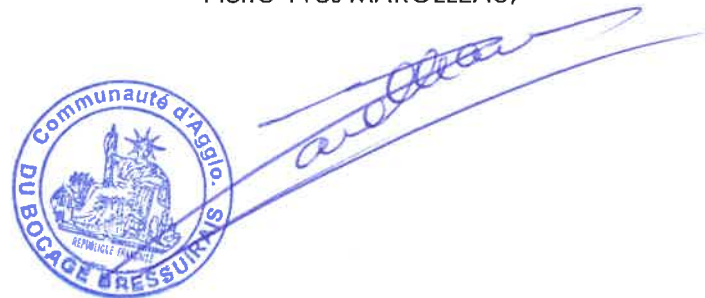
**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE
LA RN149 POUR LA VOIE VERTE BRESSUIRE - NUEIL-LES-AUBIERS**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2024, ayant élu domicile à la Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex ;

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, sise 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex,

Ci-après désigné(e) « l'Agglomération »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris en ses articles L.142-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 13A du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma cyclable touristique des Deux-Sèvres 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 40A du 29 novembre 2021 par laquelle la Commission permanente a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Parthenay > région des Pays de Loire » ;

Vu la délibération n° 26A du 26 juin 2023 par laquelle la Commission permanente a approuvé le plan de financement définitif pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Parthenay > région des Pays de Loire » ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 2023 précisant les participations de la ville de Bressuire et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le Département a décidé la mise en place du schéma cyclable ; qu'à cet effet, il a défini des itinéraires d'intérêt national et régional (niveau 1) et envisage d'aménager des véloroutes ;

Considérant que la réalisation de la passerelle au dessus de la RN149 à Bressuire permettra la continuité des voies vertes entre Parthenay et Nueil-les-Aubiers ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de l'Agglomération pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN149 à Bressuire ainsi que les obligations des deux parties.

La passerelle sera réalisée en conformité avec l'avant-projet soumis à l'Agglomération le 19 avril 2023.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant de la subvention de l'Agglomération est fixée à 162 278 €.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élève à 1 083 333 € HT.

Le plan de financement de l'opération prévoit les autres participations financières suivantes :

- ADEME – Mobilités actives : 293 776 €
- ADEME – Avélo 2 : 40 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 208 333 €
- Agglomération du Bocage Bressuirais : 162 278 €
- Ville de Bressuire : 162 278 €
- Département : 216 668 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait calculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Si le plan de financement de l'ouvrage était modifié et entraînait une hausse de la contribution finale du Département, un avenant précisera les conditions de participation du Département et de l'Agglomération.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

La participation de l'Agglomération fera l'objet d'un versement unique sur présentation :

- du décompte définitif des dépenses liées à l'opération daté et signé du Département,
- d'une attestation du Département indiquant la date d'achèvement de l'opération,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire établi au nom du Département.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre en œuvre l'opération citée à l'article 1 du présent contrat.

Il assure les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la réalisation complète de l'ouvrage.

Il a l'obligation d'informer l'Agglomération :

- de tout changement intervenant dans le déroulement de l'opération,
- de tout événement susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat.

Article 5 : Obligation de publicité

Le Département a l'obligation de rendre visible le soutien apporté par l'Agglomération, notamment par :

- l'apposition du logo lors de toute action de communication,
- la mise en place d'une signalétique indiquant l'appui de l'Agglomération.

Article 6 : Durée

L'opération visée à l'article 1 a démarré (études préalables et maîtrise d'œuvre) et doit se terminer au 31 août 2024.

La fin de la convention est fixée au 31 mai 2025.

Article 7 : Conditions de résiliation et de reversement de l'aide

Le non respect des obligations prévues dans le présent contrat pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Le reversement total ou partiel de la participation financière pourra être exigé dans les cas suivants :

- si le projet est abandonné ou s'il a été partiellement réalisé,
- si l'aide n'est pas utilisée de manière non conforme à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré par la partie la plus diligente devant la juridiction la plus compétente.

Fait à Niort, le

La Présidente du Conseil départemental,

Coralie DENOUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU



